



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de Valdahon le : 19/01/2022	Séance du Jeudi 13 janvier 2022 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
---	---	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 7 janvier 2022, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h50.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Tiphany CALAIS, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël Perrot, Mme Colette LOMBARD, Mme Annie PONÇOT, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER.

Etaient absents : M. Salih KURT, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Martine COLLETTE, M. Gérard Faivre.

Secrétaire de séance : M. Bernard LAPOIRE

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : S. KURT/M. PERRIN ; G. FAIVRE/N. PERROT.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021.	3
2. CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET.....	3
3. AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU COURTIER ASSUREUR SOFAXIS	3
4. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	4
5. AVANCEMENT DE GRADE 2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	6
6. PETITES VILLES DE DEMAIN – CONTRACTUALISATION AVEC TERRITOIRE 25 POUR LA RESTRUCTURATION DU MAGASIN LIDL EN SALLE POLYVALENTE	6
7. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES.....	7
URBANISME	7
8. VENTE DE LA PARCELLE AE 172 DE 2938M ² À LA SCI SEQUANIMMO REPRÉSENTÉE PAR M PIERRE ADAMI.....	7
9. VENTE DE LA PARCELLE AO 78 DE 520 M ² À M CARLOS BERNARDO ET MME CHLOÉ CHAPUIS.....	8
FINANCES	8
10. BUDGET PRINCIPAL 2022 : AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022	8
11. BUDGET BOIS ET FORÊT – FORÊT DES ÉPESSES	9
12. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	9
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....	12
13. PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE.....	12
INFORMATIONS DU MAIRE	13

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bernard LAPOIRE comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 2 décembre 2021

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

2. Création d'un emploi à temps complet

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu que le Directeur général des services a sollicité sa disponibilité pour convenance personnelle, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'attaché principal (catégorie A - filière administrative) à temps complet dans le cadre de l'opération de recrutement pour son remplacement et ce à compter du 8 février 2022.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la proposition du Maire de création d'un emploi d'attaché principal permanent à temps complet,
- Modifie ainsi le tableau des emplois à compter du 08 février 2022 comme suit :
 - o Grade d'attaché principal territorial :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ce recrutement,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 5

3. Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du courtier assureur Sofaxis

Rapporteur : Sylvie LE HIR

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel.

Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de services et de maladie professionnelle,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,
- de maternité, de paternité,
- de décès de leurs agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte-tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est recommandé qu'elles souscrivent une assurance.

Ce type de contrat doit être négocié selon une procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Le Centre de Gestion du Doubs, propose depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce type de contrat a été souscrit pour une durée de quatre ans avec le courtier en assurance Sofaxis via notre partenariat avec le Centre de gestion.

Dernièrement, en raison de l'évolution en hausse du taux d'absentéisme – hausse qui se ressent à Valdahon mais également au niveau national – due aux nombreuses vagues de crises sanitaires qui ont frappé le pays, l'assureur a constaté un déséquilibre financier. C'est pourquoi, après négociation avec les services du Centre de gestion, Sofaxis a souhaité ajuster le contrat en modifiant le taux de remboursement. Le contrat passerait donc d'un remboursement à hauteur de 100%, à un remboursement à hauteur de 90% à compter de l'année 2022.

A noter que ledit contrat garantit les indemnités journalières suivantes : le décès, les accidents du travail et maladie professionnelle (frais médicaux – indemnités journalières), les longues maladies et longues durées, en lien avec la maternité et la paternité, et enfin avec les maladies ordinaires.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du courtier assureur Sofaxis.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

4. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Rapporteur : Sylvie LE HIR

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

Le conseil municipal peut en outre voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que, si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Depuis le visa préfectoral du 15 octobre 2020 et l'arrêté municipal de nomination N°2020-246, Monsieur Morgan PERRIN, 4^{ème} Adjoint au maire bénéficie des compétences de la Culture, de la Communication, et de la Promotion du sport, déléguées par Madame le Maire.

Aussi, dans un objectif d'optimisation du rôle des élus, et afin de partager la charge de travail en découlant, Madame le Maire souhaite réattribuer la compétence « Promotion du sport » initialement octroyée au Maire-adjoint Morgan PERRIN – et en accord avec ce dernier – à la Conseillère déléguée à la Promotion du sport, Madame Morgane OUDOT.

En conséquence, Monsieur Morgan PERRIN étant délesté d'un tiers de ces compétences au profit de Madame Morgane OUDOT, ce dernier se verra délesté d'un tiers de son indemnité au profit de Madame Morgane OUDOT. Soit le calcul suivant : 855.67€ (brut) divisé par 3 qui donne une indemnité de 285.22€ au bénéfice de la Conseillère déléguée à la Promotion du sport, Madame Morgane OUDOT.

En définitive, l'indemnité du Maire-adjoint de la Culture et la Communication Morgan PERRIN sera de 570.45€ brut (soit 15% de l'indice brut terminal) ; et l'indemnité de la Conseillère déléguée à la Promotion du sport Morgane OUDOT sera de 285.22€ brut (soit 7% de l'indice brut terminal).

Aussi, il convient de modifier la délibération n° 2020-37 en date du 25 juin 2020.

Au vu des différents textes cités ci-dessus, l'enveloppe indemnitaire disponible peut être fixée de la manière suivante :

Maire	55%	2 139.17 €		2 139.17 €
Adjoints	22%	855.67 €	7 adjoints en exercice	5 989.69 €
Total enveloppe indemnitaire disponible				8 128.86 €

Considérant le nombre de conseillers municipaux délégués auxquels Madame le Maire entend confier une délégation,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Abroge la délibération n° 2020-37 en date du 25 juin 2020
- Adopte les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, à compter de la date de prise de fonction pour les adjoints et de la date de l'arrêté rendu exécutoire pour le conseiller municipal délégué :

	Taux voté % de l'indice terminal de la fonction publique
Maire	55%
1 ^{er} adjoint	22%
2 ^{ème} adjoint	22%
3 ^{ème} adjoint	22%
4 ^{ème} adjoint	15%
5 ^{ème} adjoint	22%
6 ^{ème} adjoint	22%
7 ^{ème} adjoint	11%
Conseiller délégué	11%
Conseiller délégué	7%

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- entérine le tableau ci-dessous fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.
- précise que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5

5. Avancement de grade 2021 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur.

Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la Commission administrative paritaire compétente. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents promouvables.

Le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 6 décembre 2007, les taux de promotion à 100 % pour l'avancement de grade des agents de la collectivité après avis favorable du Comité technique (CT) départemental du Centre de gestion du Doubs en date du 26 septembre 2007.

En 2021, il a été proposé à l'avancement 2 agents méritants et remplissant les conditions d'accès au grade supérieur. La Commission paritaire a émis un avis favorable à ces propositions qui s'est matérialisé par le courrier du 15 décembre 2021 du Centre de gestion.

Aussi, Madame Nathalie DELAGUE est promue au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, tandis que Monsieur Christophe GASPARD est promu au grade d'agent de maîtrise.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
 - o Grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
 - o Grade d'agent de maîtrise :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- Octroie les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

6. Petites Villes de Demain – Contractualisation avec Territoire 25 pour la restructuration du magasin Lidl en salle polyvalente

Rapporteur : Sylvie LE HIR

La Collectivité envisage la restructuration de l'ancien magasin Lidl situé 18 Rue de Besançon à VALDAHON, afin d'en faire une salle polyvalente conformément au souhait de la population suite à la participation citoyenne organisée sur cette question. La réception de ce projet est prévue pour 2023.

La commune est adhérente de Territoire25 depuis que le département a vendu ses parts dans sa délibération du 27 septembre 2021.

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de **850.000 € HT**, valeur 2021, l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'objet du contrat est le suivant : il s'agit d'un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP), la restructuration de l'ancien magasin Lidl en salle polyvalente.

Ces travaux devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ce dernier document ayant été approuvé par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés.

Les missions du mandataire sont décrites dans le contrat.

Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire du mandataire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires, est de :

Montant HT :	52.452,00 €
Montant TVA au taux de 20%	10.490,40 €
Montant TTC	62.942,40 €

Montant TTC (en lettres) : Soixante deux mille neuf cent quarante deux euros et quarante centimes.

Dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat, une avance égale à 13% du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle sera versée à Territoire 25. Un montant de 10 000€ TTC étant prévu au budget 2021.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents

Rapport adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0

7. Modification de l'organisation des Services techniques

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Suite à une concertation entre les élus, la direction générale des services et les agents il a été proposé au Comité technique (entité rattachée au Centre de gestion) une réorganisation des Services techniques en deux pôles. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'optimiser les services de la mairie et de récompenser des agents méritants.

La proposition en deux pôles est la suivante :

- Le pôle « Espace public » sous la direction de Monsieur Dominique LAFFERRIERE.
- Le pôle « Bâtiments » sous la direction de Monsieur Christophe GASPAR.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Comité technique s'est prononcé favorablement pour cette nouvelle organisation. De fait, il nous est permis de modifier notre organigramme en conséquence.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la modification de l'organigramme et la mise en œuvre effective de cette modification dans l'ensemble des domaines qui s'y prêtent.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 5

URBANISME

8. Vente de la parcelle AE 172 de 2938m² à la SCI SEQUANIMMO représentée par M Pierre ADAMI

Rapporteur : Pierre BENOIT

La SCI SEQUANIMMO a suscité de l'intérêt pour la parcelle AE 172 de 2938 m² située rue des Grands Chênes pour y construire un cabinet de radiologie (scanner).

En effet, la société déjà présente sur ce secteur de la ville Rue Maulbronn et pour compléter les équipements relatifs au domaine de la santé ; a recherché sur ce site un emplacement approprié à l'installation de cette unité de type SCANNER. La commune est consciente de cette assistance dédiée à la population.

Après avis de France Domaine du 07 juillet 2021, le prix de vente proposé est de 40€ HT le m² soit :

2938m² x 40€ HT = 117 520€ HT + 23 504€ de TVA
Soit un total de 141 024€ TTC

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la vente de la parcelle AE 172 de 2938m² à la SCI SEQUANIMMO pour un montant de 141 024€ TTC (soit 117 520€ HT + 23 504€ de TVA).
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

9. Vente de la parcelle AO 78 de 520 m² à M Carlos BERNARDO et Mme Chloé CHAPUIS

Rapporteur : Pierre BENOIT

Une demande d'acquisition de la parcelle AO 78 de 520m², rue des Malpommiers a été adressée à la commune par Monsieur Carlos BERNARDO et Madame Chloé CHAPUIS pour y construire une maison individuelle.

Après avis de France Domaine du 16 décembre 2021, le prix de vente proposé est de 98€ TTC le m² soit :

$$520\text{m}^2 \times 98\text{€ TTC} = 50\,960\text{€ TTC dont } 10\,153.47\text{€ de taxes}$$

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente de la parcelle AO 78 de 520m² à M Carlos BERNARDO et Mme Chloé CHAPUIS pour un montant de 50 960€ TTC dont 10 153.47€ de taxes
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents et à intervenir sous réserve d'usage que les travaux de construction seront entrepris au cours de trois ans (durée réglementaire de validité du permis de construire), faute de quoi, la parcelle reviendra purement et simplement à la commune sans que aucun frais ne lui incombe de cette destitution.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

10. Budget Principal 2022 : autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2021 : 2 256 578 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)
Soit une autorisation possible de 564 144.50 €.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	80 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	334 144.50 €
23	Immobilisations en cours	150 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

11. Budget Bois et Forêt – Forêt des Épesses

Rapporteur : Pierre BENOIT

Vu le Code forestier et en application de l'article R.213-23,

Considérant la nécessité de délibérer sur la gestion du Patrimoine Forestier dans le cadre de l'état d'assiette des coupes fin d'exercice 2021,

Les parcelles 11i et 17i et divers portefeuilles sont concernées pour procéder à l'abattage et façonnage de grumes de feuillus y compris les travaux de débardage dont opération de câblage des bois en chantier.

- La quantité estimative s'élève à 150 m3 de grumes pour un montant de 3 440 € HT
Soit 4 128 € TTC

Ces prestations d'exploitation forestières font l'objet d'un marché ponctuel établi par les services de l'Office National des Forêts, le contractant de ce marché est l'entreprise JUIF de GONSANS.

Il est entendu que la facturation sera exécutée selon les quantités réellement mises en œuvre des bois ; les grumes, les houpriers font l'objet d'une vente de bois-énergie à destination de la population.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- Autorise Madame Le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

12. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – Demandes de subventions

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Suite à l'appel à projets pour l'année 2022 portant sur les demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), il est proposé de solliciter des aides financières pour les projets ci-dessous, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

**PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PETITES
VILLES DE DEMAIN**

PROJET	ESTIMATION TOTAL HT DU PROJET	ESTIMATION DEPENSES 2022	SUBVENTIONS		COMMUNE VALDAHON
			DETR / DSIL	AUTRES SUBVENTIONS	
AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS Phase 1	6 000 000 €	253 750 €	76 125 €	101 500 €	76 125 €
<i>Maîtrise d'œuvre AVP + rémunération mandat</i>		88 750 €	26 625 €	35 500 €	26 625 €
<i>Maîtrise d'œuvre travaux – Phase opérationnelle</i>		165 000 €	49 500 €	66 000 €	49 500 €
GROUPE SCOLAIRE LAVOISIER	1 005 926 €	250 000 €	75 000 €	100 000 €	75 000 €
<i>Rémunération mandat</i>		20 000 €	6 000 €	8 000 €	6 000 €
<i>Maîtrise d'œuvre + travaux</i>		230 000 €	69 000 €	92 000 €	69 000 €
SALLE POLYVALENTE	846 789 €	92 000 €	27 600 €	36 800 €	27 600 €
<i>Rémunération mandat</i>		10 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €
<i>Maîtrise d'œuvre + travaux</i>		82 000 €	24 600 €	32 800 €	24 600 €

PLAN DE FINANCEMENT AUTRES OPERATIONS

PROJETS	Coût total HT	Etat DETR / DSIL	Commune VALDAHON
Equipement informatique - Acquisition de 4 ordinateurs + logiciel MARCO	8 170 €	2 450 €	5 720 €
Aire de jeux rue Daudey- Mise aux normes	15 420 €	4 420 €	11 000 €
Aire de jeux école St Exupéry – Mise aux normes	12 500 €	3 750 €	8 750 €
Ateliers municipaux – Travaux atelier menuiserie (remplacement porte sectionnelle et 2 fenêtres)	7 920 €	2 380 €	5 540 €
Cimetière ancien – Accessibilité – Cheminement intérieur	43 330 €	13 000 €	30 330 €
Distillerie – Remplacement porte et fenêtres	10 000 €	3 000 €	7 000 €
Eglise – Reprise soubassements	6 670 €	2 000 €	4 670 €
Ecole maternelle Monnet – Rénovation salles de classe	41 670 €	12 500 €	29 170 €
Aménagement abords étang - PMR	42 500 €	12 750 €	29 750 €
Gendarmerie – Remplacement volets	12 500 €	3 750 €	8 750 €
Gymnase – sol aire de jeux	120 800 €	36 240 €	84 560 €
Espace Ménétrier – Reprise sols et peinture	9 850 €	2 950 €	6 900 €
Maison de l'enfance – Climatization étage	18 350 €	5 500 €	12 850 €
Maison des Services à la Personne – Aménagements extérieurs	75 000 €	22 500 €	52 500 €
Bâtiment pétanque – Remplacement 2 volets	1 500 €	450 €	1 050 €
Restaurant scolaire centre – Travaux éclairage, remplacement porte entrée, vase expansion chaufferie	12 080 €	3 620 €	8 460 €
Signalisation verticale – Remplacement panneaux police	4 170 €	1 250 €	2 920 €
Maison des sports – Remplacement porte entrée	3 330 €	1 000 €	2 330 €
Parcours santé – Remplacement agrès	16 700 €	5 000 €	11 700 €
Voirie communale - vidéoprotection	83 400 €	25 000 €	58 400 €
Voirie communale – Accessibilité – abaissement de bordures	29 200 €	8 760 €	20 440 €
Aménagement voirie – Rue Hôtel de Ville	83 400 €	25 000 €	58 400 €
Etat des voiries - Diagnostic	13 400 €	4 000 €	9 400 €
Accessibilité - Travaux divers	22 600 €	6 800 €	15 800 €
Voirie : parking Ménétrier	350 000€	105 000€	245 000€
Voirie : Quai bus PMR	37 990€	11 390€	26 600€

La collectivité s'engage à prendre en charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ci-dessus indiquées.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les opérations ci-dessus indiquées et leur plan de financement prévisionnel,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions pour ces opérations, au titre de la DETR / DSIL 2022 et à signer tout document relatif à ces demandes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

13. Protection juridique fonctionnelle

Rapporteur : Sylvie LE HIR

La Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Vu la loi N° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (JO 19 mars 2003, p. 4761)

Vu la loi N° 2000-647 du 10 juillet 2000 (JO 11 juill. 2000, p. 10484)

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit qui s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983

Vu l'article L.2123-34 du CGCT

Vu l'article L. 2135 du CGCT

Vu l'article 433-3 du Code pénal

Les articles L.2123-24 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans leur rédaction de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie sociale et à la proximité de l'action publique, prévoient que les Communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de la protection à laquelle elle est tenue vis-à-vis du maire ou de l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu délégation.

1 – Cadre juridique

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par les deux articles du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) précités. Les maires, les adjoints et les titulaires de délégation spéciale bénéficient du principe général de protection fonctionnelle qui les couvre des dommages qu'ils pourraient subir uniquement dans l'exercice de leurs fonctions.

2 – Modalité de réparation

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la Collectivité publique. Dans le cas d'un contentieux pénal, la Commune est tenue, sous certaines conditions, d'accorder sa protection aux membres de l'exécutif poursuivi.

En outre, la qualité de Maire emporte des conséquences juridiques particulières en cas d'infractions commises à leur égard à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions. Ainsi l'article 433-3 du Code pénal énumère expressément, parmi les personnes dépositaires de l'autorité publique, les personnes investies d'un mandat électif public.

L' élu communique à la Collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi N° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde la protection fonctionnelle aux élus,
- Autorise le Maire et les élus concernés à signer toutes pièces relatives à la souscription d'assurance,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires et afférentes au fonctionnement des assurances en cas de contentieux.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

- L'arrivée prochaine d'une nouvelle directrice générale des services et d'un responsable des services techniques permettra une meilleure organisation.
- Il est convenu lors d'un prochain conseil, une présentation d'un bilan financier et qualitatif du marché de Noël 2021.
- Le conseil municipal adresse ses remerciements et ses félicitations, aux agents et élus de la commune, qui ont mis en œuvre ce marché de Noël.
- Une mise en page plus lisible concernant l'organigramme des services techniques de la commune est sollicitée.

Le Maire,
Sylvie LE HIR

